

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



DEC2022_682

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, dans le cadre du Sommet Désertifactions à Montpellier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L. 2123-18 ;
Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL20220629_43 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant remboursement des frais de missions des élus municipaux ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Considérant le Sommet Désertifactions qui se déroulera du 5 au 8 octobre 2022 à Montpellier ;

Considérant que la Ville est membre du GTD (Groupe de Travail Désertification) ;

Considérant l'engagement de la Ville dans le cadre de sa coopération avec le Mali sur les enjeux de lutte contre la désertification, l'accompagnement des acteurs dans le développement agricole villageois ou encore la formation des femmes dans la culture familiale pour une alimentation durable ;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, sera amenée à effectuer un déplacement Montpellier du 7 au 8 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue mandat spécial pour le Sommet Désertifactions à Montpellier qui se déroulera du 5 au 8 octobre 2022 à Montpellier à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, qui sera amenée à effectuer un déplacement à Montpellier du 7 au 8 octobre 2022.

Article 2 : Dit qu'un mémoire de frais sera établi sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- A l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2022

Pour le maire,

Patrice BESSAC

